

Rés
a
Mon
be

05156566

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 21 OCT. 2005

Greffe

Le greffier en chef,

Dénomination : **"BOUCHERIE DE LA FERME"**

K. LIXON,

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

greffier adjoint déléguée

Siège : 5574 Ponderôme, rue de Wellin, 2

(A M 06/07/2005 - M b. 13/07/2005)

N° d'entreprise : 0446352032

Objet de l'acte : CONVERSION EN EUROS - CODE DES SOCIETES - COORDINATION DES STATUTS

D'un acte reçu le trois octobre deux mil cinq par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, enregistré à Saint-Hubert le sept octobre deux mil cinq, volume 367, folio 89, case 13, il résulte que l'assemblée extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "BOUCHERIE DE LA FERME", dont le siège est établi à 5574 Ponderôme, rue de Wellin, 2, a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution : CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée a décidé de convertir le capital initialement de sept cent cinquante mille anciens francs belges en euros, soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENTIME (18.592,01 €).

2. Deuxième résolution : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales, chaque part sociale représente ainsi une fraction du capital social.

3. Troisième résolution : Suite à ces résolutions, l'assemblée a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

"ARTICLE 5 - CAPITAL -

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENTIME (18.592,01 €), représenté par sept cent cinquante parts sociales sans valeur nominale représentant une fraction du capital social."

"ARTICLE 6 - SOUSCRIPTION - LIBERATION.

La société a été constituée le vingt janvier mil neuf cent nonante-deux au capital de sept cent cinquante mille francs, représenté par sept cent cinquante parts sociales intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du trois octobre deux mil cinq tenue devant le notaire Philippe Tilmans à Wellin, le capital de la société a été converti en euros, soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENTIME (18.592,01 €)."

4. Quatrième résolution :

- L'assemblée a décidé de remplacer aux articles 8 et 9 les termes "registre des associés" par les termes "registre des parts".
- L'assemblée a décidé de remplacer dans les statuts les références "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les termes "au code des sociétés" (articles 7, 20, 26, 27 et 30)
- L'assemblée a décidé de remplacer à l'article 21 le terme "huit" par le terme "quinze".
- A l'article 24, l'assemblée a décidé de :
 - supprimer les termes suivants : "Toutefois, le premier exercice social, qui débute ce jour, se terminera le trente-et-un décembre mil neuf cent nonante-cinq."
 - remplacer au dernier paragraphe, les termes suivants : "au Greffe du Tribunal de Commerce" par les termes "à l'organisme compétent désigné par la loi".

5. Cinquième résolution : L'assemblée a décidé de modifier les statuts en conséquence et de coordonner les statuts et précise que l'adresse du siège social, suite à modification des numéros de police de la rue, est situé au 87 (et non 2), rue de Wellin.

6. Sixième résolution : L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Sont déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte du 3.10.2005
- la coordination des statuts au 3.10.2005

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature